

Rapport sur les réponses au questionnaire visant à informer le Groupe de travail intersessions ad hoc de la Commission des pêches pour l'Atlantique Centre-Ouest (COPACO) en vue de la réorientation stratégique de la COPACO

Par

Helga Josupeit,

Consultante COPACO/FAO

Septembre 2020

Sommaire

Rapport sur les réponses au questionnaire visant à informer le Groupe de travail intersessions ad hoc de la Commission des pêches pour l'Atlantique Centre-Ouest (COPACO) en vue de la réorientation stratégique de la COPACO	1
Contexte.....	2
Questionnaire	3
Observations générales	3
Synthèse des conclusions et des recommandations	3
Analyse du questionnaire	4
Nouvelle entité/nouvel arrangement (question 1 et question 6)	4
Objectifs stratégiques	4
Mandat.....	5
Questions institutionnelles	7
Zone géographique:.....	9
Adhésion	9
Relations avec d'autres entités.....	9
Espèces.....	10
Modèles pour l'entité/arrangement futur/e	11
Question 2: Sciences et données: Comment garantir la fourniture d'avis scientifiques solides permettant de prendre des décisions de gestion en connaissance de cause ?	12
Modèles	14
Question 3: Comment la nouvelle entité/ le nouvel arrangement devrait-elle/il concevoir des mesures de conservation et de gestion contraignantes pour les ressources relevant de son mandat ?	15
Question 4: SCS, INDNR et Respect des règlements.....	16
Modèles	18
Question 5: Renforcement des capacités et appui technique.....	18
Modèles	20
Annexe 1 Commentaires des observateurs	21
Centre pour la gestion des ressources et l'environnement (CERMES)	21
CRFM	22
CICTA.....	22
OSPESCA.....	23
CPPOC	24
Commission de la mer des Sargasses.....	25
Organisation des pêches de l'Atlantique du Sud-Est (OPASE)	27
SPRFMO:	28

Annexe 2 Sigles	30
Annexe 3 Copie du questionnaire (ne pas traduire).....	32

Contexte

Lorsque l'on analyse les réponses au questionnaire visant à recueillir les priorités et les expériences pour informer le Groupe de travail intersessions ad hoc de la Commission des pêches pour l'Atlantique Centre-Ouest (COPACO) et avancer dans l'élaboration d'un modèle d'entité ou d'arrangement régional de gestion des pêches dans la zone COPACO, il est important de rappeler quelques activités préparatoires.

La Réunion préparatoire tenue à Bridgetown (la Barbade) en mars 2019 conformément à la décision de la seizième session de la COPACO (tenue à la Guadeloupe (France), du 20 au 24 juin 2016/COPACO 16) de « lancer un processus en vue d'établir une Organisation régionale de gestion des pêches (ORGP) et de clarifier les points en rapport avec la zone de compétence, la couverture des stocks, les incidences budgétaires pour les Membres, la structure institutionnelle, l'adhésion, les processus décisionnels, les aspects ayant trait à la souveraineté nationale, les objectifs et toute autre question pertinente que les Membres pourraient envisager de soulever ».

Le consensus de cette réunion, qui a été approuvé par la dix-septième session de la COPACO, était le suivant

Commencer dans l'immédiat par les zones hors juridiction nationale (ZHJN) dans lesquelles des mesures contraignantes peuvent être mises en œuvre

éventuellement inclure également certains stocks chevauchants et transfrontaliers ou stocks de poissons grands migrateurs présents dans les Zones économiques exclusives (ZEE), sans préjudice des droits souverains des Membres de la COPACO.

Une structure possible pour l'entité/arrangement futur:

rôle consultatif dans les domaines scientifique, du renforcement des capacités, du transfert de technologie et du suivi, du contrôle et de la surveillance (SCS)

possibilité de prendre des décisions contraignantes : des mesures de conservation et de gestion (MCG) contraignantes pourraient être prises au niveau de la ZHJN, en conservant éventuellement la possibilité d'inclure les ZEE afin de conserver la souplesse requise pour gérer certains stocks ou espèces.

La Convention de l'Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest (OPANO) est un modèle pour ce type d'ORGP.

Dans le cadre des activités principales, les suivantes ont été retenues :

Améliorer le respect des règlements, lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR) et renforcer le suivi, le contrôle et la surveillance (SCS) dans la région. .

Gérer des questions liées au commerce, comme les systèmes de traçabilité et de documentation des captures

Les détails de l'arrangement devront être peaufinés. L'entité ou l'arrangement doit être compatible avec les dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et avec d'autres instruments internationaux pertinents sur les pêches.

À la dix-septième session de la Commission, les Membres ont fourni au Secrétariat de la COPACO une feuille de route claire, et sont convenus d'établir un Groupe de travail intersessions (GTI) ad hoc pour progresser dans l'élaboration d'un modèle d'entité ou d'arrangement régional de gestion des pêches dans la zone COPACO. La Commission a également pris note des préoccupations des États Membres du Mécanisme régional des pêches des Caraïbes (CRFM) concernant la souveraineté, le processus et les principes relatifs à la prise de décision, les engagements des États Membres, etc., dans le cadre d'un arrangement/d'une entité régional/e.

Questionnaire

Observations générales

Environ 20 membres et 9 observateurs ont renvoyé le questionnaire rempli. Plusieurs membres ont souligné que remplir le questionnaire ne signifiait pas approuver la conversion de la COPACO en une ORGP. Un membre n'avait pas rempli le questionnaire, au motif qu'il n'était pas d'accord avec le changement de statut de la COPACO. Un autre membre a indiqué qu'il avait d'autres priorités, telles que la création d'une ORGP dans l'Atlantique Sud-Ouest, plutôt que d'investir dans la transformation de la COPACO.

Synthèse des conclusions et des recommandations

Les réponses aux questionnaires ont rappelé des discussions de la réunion précédemment citée tenue à la Barbade et des résolutions de la dix-septième session de la COPACO. Il a été décidé par consensus que l'on commencerait par définir clairement les mandats, les objectifs et la portée de l'organisation, et que l'on discuterait ensuite d'autres points, tels que l'adhésion, la cotisation d'adhésion, les relations avec d'autres entités, la couverture photographique, les comités, les groupes sous-régionaux, les groupes de travail, etc.

La majorité des membres qui ont répondu au questionnaire estimaient que la nouvelle entité/le nouvel arrangement devrait, tout d'abord, être habilité à prendre des mesures de conservation et de gestion contraignantes dans la ZHJN, mais uniquement pour les espèces qui ne sont pas couvertes par d'autres ORGP (Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA), et se cantonner dans un rôle consultatif et de facilitation pour toutes les autres espèces. Ces fonctions d'ordre consultatif consistent principalement à fournir des avis dans les domaines de la recherche scientifique et de la collecte de données, du SCS et de la lutte contre la pêche INDNR, du renforcement des capacités ainsi que des conseils techniques. Elles doivent être centrées sur les questions de gouvernance, la préparation au changement climatique, la chaîne de valeur et la promotion du commerce, le développement de l'aquaculture et de la mariculture et les avancées technologiques.

Les membres du CRFM ont souligné la nécessité d'évaluer les coûts et avantages de l'établissement d'une nouvelle entité ou d'un nouvel arrangement portant sur les espèces qui ne sont pas couvertes par d'autres ORGP dans la ZHJN, étant donné leur importance économique limitée.

Pour la majorité des membres, l'OPANO constitue un modèle intéressant dont on peut s'inspirer pour configurer la nouvelle entité/le nouvel arrangement, mais la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM), la CICTA, la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI), l'ASMFC (*Atlantic States Marine Fisheries Commission*), l'Organisation régionale de gestion des pêches du Pacifique Sud (SPRFMO), le CRFM et l'OSPESCA ont également été cités. D'une manière générale, l'action menée par la COPACO jusqu'à présent est également appréciée, en particulier en ce qui concerne l'assistance technique et l'organisation des divers groupes de travail.

Analyse du questionnaire¹

La question 1 et la question 6 faisaient double emploi et se confondaient, de sorte que le compte-rendu ci-dessous porte sur les deux questions en même temps, sous les titres objectif, mandat, zone géographique, adhésion, cotisation d'adhésion, relations avec d'autres entités, espèces, Approche écosystémique des pêches (AEP), questions institutionnelles.

Un questionnaire à réponses libres peut fournir une foule d'informations mais il rend l'analyse plus compliquée. L'analyse ci-dessous s'efforce de regrouper et de capter les principales idées, mais il est possible qu'elle omette quelques détails des réponses aux questionnaires. Les réponses ne sont pas classées par ordre de qualité ou de préférence. L'analyse ci-après se concentre sur les questionnaires envoyés par les membres alors que l'Annexe 1 porte sur les contributions des observateurs.

Nouvelle entité/nouvel arrangement (question 1 et question 6)

Objectifs stratégiques

Les objectifs stratégiques identifiés mettent en évidence deux principaux concepts: l'utilisation durable des ressources et la conservation et la gestion durable des ressources, qui ne sont pas nécessairement antinomiques.

La majorité des membres étaient d'avis que l'objectif stratégique de la nouvelle entité ou du nouvel arrangement devrait être la pêche responsable et durable. Plusieurs membres souhaitaient que cet objectif prenne aussi en considération et intègre de multiples objectifs et fonctions en rapport avec le développement durable de la pêche, la gestion et la conservation, ainsi que les interactions plus large des écosystèmes et la biodiversité marine, les défis émergents du changement climatique et de l'acidification des océans, les questions liées aux conditions socio-économiques et aux moyens d'existence, la gestion des risques de catastrophe et la reprise, l'aquaculture, le développement des chaînes de valeur, les activités après récolte, la commercialisation du poisson et des produits de la pêche, le renforcement des capacités et le transfert de technologie. Quelques membres ont aussi indiqué que la nouvelle entité ou le nouvel arrangement devrait examiner de nouveaux paradigmes pour le développement, la gestion et la conservation des pêcheries, et être suffisamment flexible pour intégrer les découvertes et les avancées scientifiques et techniques futures.

¹ Le questionnaire est reproduit à l'Annexe 3

Un membre a cité comme objectif stratégique la mise en œuvre de l'approche de précaution afin de garantir la conservation et la gestion durable des ressources biologiques marines et de leur écosystème, tandis que, dans le même esprit, un autre membre donnait la priorité à la conservation et à la gestion des ressources halieutiques pour garantir la viabilité à long terme des ressources biologiques marines, et maintenir l'écosystème marin en bon état.

Mandat

Les opinions concernant le mandat sont très variables et les déclarations vont de:

- Ne souhaite pas modifier les fonctions et le mandat de la COPACO (1 membre)
- N'est pas intéressé par une nouvelle entité ou un nouvel arrangement (1 membre)
- Conserver un mandat et un rôle consultatifs pour ce qui concerne les ressources évoluant dans des zones relevant d'une juridiction nationale, telles que les ZEE ou les eaux territoriales, alors que seule la ZHJN serait une zone réglementaire dans laquelle l'entité ou l'arrangement serait habilité/e à prendre des décisions contraignantes en matière de conservation et de gestion (membres du CRFM). Les membres du CRFM n'étaient pas certains que l'établissement d'une nouvelle entité ou d'un nouvel arrangement soit une option économiquement viable, compte tenu du relativement petit nombre d'espèces et de leur faible importance économique.
- La juridiction sur les zones actuellement couvertes par la COPACO, qui comprennent également les ZEE et auxquelles l'organisation consacre des travaux depuis plusieurs années. Les pêcheries concernées opèrent dans une large mesure dans les ZEE. Dans un premier temps, la capacité d'adopter des mesures contraignantes pourrait être centrée sur les stocks partagés et les stocks chevauchants (quelques membres).

Un petit nombre de membres ont déclaré que l'objectif principal devrait rester la gestion des ressources halieutiques et qu'un mandat large couvrant les espèces ne relevant pas de la responsabilité de la CICTA semblait raisonnable. Dans le même esprit, quelques membres ont indiqué que le mandat devrait être large et inclusif et comprendre la fourniture d'avis et d'un appui ainsi que la coordination des mesures/décisions concernant les stocks chevauchants et les stocks de poissons migrateurs qui ne sont pas couverts par les mandats d'autres ORGP.

Quelques membres étaient en faveur d'un mandat large et inclusif incluant l'Approche écosystémique des pêches (AEP), l'environnement marin plus large, les aspects socio-économiques; les stocks partagés, les stocks transfrontaliers, les captures accessoires, l'impact du changement climatique, la distribution dans la ZHJN, la fourniture d'avis techniques, le renforcement des capacités, le partage d'informations. Il doit tenir compte des différents régimes juridiques et droits légaux des États de la zone géographique couverte par l'entité ou l'arrangement, et être compatible avec ces régimes et ces droits. Parallèlement, l'entité ou l'arrangement doit être suffisamment flexible pour permettre aux membres d'adopter des mesures de conservation et de gestion contraignantes pour tous les stocks concernés.

Selon plusieurs membres, le mandat principal de la nouvelle entité ou du nouvel arrangement devrait être de promouvoir la coopération et la coordination pour atteindre les objectifs des États Membres en matière de pêche, conformément aux priorités nationales et régionales.

Un membre a souligné que le mandat devrait permettre de fixer des mesures de gestion trans-juridictionnelles contraignantes, d'autant plus que de vastes zones ne relèvent pas du mandat du CRFM ni de celui de l'Organisation du secteur des pêches et de l'aquaculture de l'isthme centraméricain (OSPESCA). Dans le même ordre d'idée, un autre membre a souligné que le mandat

devait tenir compte du fait que la région couvre une large gamme de latitudes et plusieurs sous-régions distinctes, plus ou moins reliées, si bien qu'un système de gestion unique pourrait ne pas être adapté pour de nombreuses espèces. Les pays concernés préconisent une approche sous-régionale pour la gestion des pêches et le développement de l'aquaculture afin de mieux prendre en compte les particularités de la mer des Caraïbes, du golfe du Mexique et de l'Atlantique Ouest.

Selon plusieurs membres, les principaux objectifs, le mandat et les fonctions de l'entité ou de l'arrangement devraient être consultatifs - fourniture d'une assistance technique aux membres, échange d'informations et mécanisme de coopération, coordination des actions liées à la pêche. En substance, nous sommes d'avis que la meilleure solution pour servir nos intérêts serait d'avoir un organe similaire à la COPACO doté de capacités renforcées pour élargir et mettre en œuvre le mandat actuel de la COPACO, dans le contexte des arrangements institutionnels existants, comme cela a été noté lorsqu'il a été décidé d'envisager une réorientation et un renforcement de la COPACO.

Plusieurs membres ont souligné que la nouvelle entité ou le nouvel arrangement devrait avoir un mandat consultatif, de soutien et de coordination pour les espèces et les zones relevant de la souveraineté et des droits souverains des États côtiers, y compris les eaux/zones territoriales et le plateau continental (espèces sédentaires), la prise de décisions concernant les mesures de conservation et de gestion de ressources nationales, comme le lambi, la langouste, les crevettes et les espèces de poissons de récifs, etc. restant du ressort des États côtiers.

Quelques membres ont indiqué que le mandat devrait être large et couvrir toutes les ressources biologiques marines concernées évoluant dans la zone de la Convention, à l'exception de celles couvertes par d'autres ORGP qui empiètent sur la zone géographique de la COPACO (ex: espèces de poissons grands migrateurs couvertes par la CICTA). Dans le cas où l'on préférerait opter pour une liste d'espèces, il faudrait trouver un moyen d'ajouter les espèces requises sans avoir à amender la Convention. Le mandat devrait aussi inclure les espèces non visées et les espèces associées ou dépendantes ainsi que la protection des écosystèmes marins dans lesquels évoluent ces ressources.

Un membre a proposé comme mandat d'adopter des mesures de conservation et de gestion contraignantes ainsi que des directives et des résolutions non contraignantes; de faire en sorte que ces mesures soient fondées sur les meilleures données scientifiques disponibles, d'adopter un système obligatoire pour la collecte et la validation des données sur la pêche afin de recueillir et de partager en temps voulu des données complètes et exactes sur les activités halieutiques; de définir des travaux scientifiques pertinents, sachant que les services scientifiques ont besoin de ressources importantes et qu'il faut par conséquent se concentrer sur les principales priorités.

Un membre craignait que la nouvelle organisation appelée à remplacer la COPACO soit privée de certaines de ses fonctions actuelles qui sont importantes pour la région, telles que la fourniture d'une assistance aux artisans pêcheurs et aux petits agriculteurs. Ainsi, ce membre envisageait en premier lieu, conformément à ce qui a été dit lors des réunions précédentes, d'étudier les possibilités de renforcer la COPACO plutôt que de s'orienter vers la création d'une nouvelle organisation.

Plusieurs membres ont souligné que le mandat de la nouvelle entité ou du nouvel arrangement ne devrait pas porter préjudice aux droits, juridictions et obligations des États découlant de la Convention sur le droit de la mer.

Un membre a indiqué que le mandat de la nouvelle entité ou du nouvel arrangement devrait conserver les objectifs généraux et les domaines thématiques de la COPACO.

Plusieurs membres ont fait observer que le mandat devrait accorder une attention particulière aux besoins des Petits États insulaires en développement (PEID). La nouvelle entité ou le nouvel arrangement devrait appliquer l'approche de précaution pour gérer les pêches et adopter des mesures de conservation et de gestion fondées sur les meilleures données scientifiques disponibles.

Un autre membre a toutefois souligné que les mesures de conservation des ressources halieutiques devaient être conçues en fonction des conditions réelles des ressources.

En outre, quelques membres ont indiqué que le mandat pourrait par la suite être appliqué de façon plus spécifique par le biais de plans de gestion et de plans d'action individuels.

La majorité des membres ont souligné que la nouvelle entité ou le nouvel arrangement devrait tenir compte des intérêts des pêcheurs opérant à l'échelle artisanale ou pour assurer leur subsistance, des femmes et des groupes vulnérables.

Quelques membres se demandaient si le mandat ne devrait pas couvrir aussi la mariculture et les pêches en eaux intérieures.

Activités spécifiques

Les membres ont énuméré plusieurs activités spécifiques : la lutte contre la pêche INDNR dans la région et le SCS, le renforcement des capacités et la recherche scientifique étant considérées comme les activités les plus importantes du nouvel arrangement ou la nouvelle entité.

Parmi les autres activités mentionnées dans les réponses aux questionnaires on peut citer : les systèmes d'information et de collecte des données ; le transfert de technologie ; les questions liées au commerce telles que la traçabilité des produits de la pêche et la certification des captures ; les MCG ; la cogestion ; l'adoption de mesures visant à réduire au minimum le gaspillage, les rejets, les captures par engins perdus ou abandonnés, la pollution par les navires de pêche, les captures d'espèces non visées, ainsi que les effets sur les espèces associées ou dépendantes; la protection de la biodiversité dans l'environnement marin; la fourniture d'une assistance technique et de conseils aux pays pour leur permettre d'atteindre leurs objectifs de développement durable, de conservation et de gestion des pêches ; renforcer le dialogue avec d'autres secteurs pour promouvoir le développement des pêches ; examiner et réduire la bureaucratie des programmes de subvention et des instruments de planification normatifs ; soutenir des politiques en faveur de la reconstitution des stocks d'espèces menacées ; renforcer le tourisme durable grâce à la pêche récréative ; promouvoir et soutenir la qualification professionnelle des pêcheurs ; examiner et consolider les instruments normatifs sur les modèles de législation des pêches.

Questions institutionnelles

La question de savoir si la nouvelle entité ou le nouvel arrangement continuera à relever de l'Article VI de l'Acte constitutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ou s'il/elle deviendra un organe régi par l'Article XIV sera tranchée à un stade ultérieur. Il a été noté que la nouvelle structure dépendra en grande partie du mandat, des objectifs et de la portée de l'entité ou de l'arrangement. Il a également été souligné que si l'option du mandat/objectif dualiste peut être envisagée ou si l'on décide que le mandat consultatif et les objectifs actuels de la COPACO doivent être maintenus mais que l'organisation doit être renforcée pour mieux soutenir l'application des décisions et le renforcement des capacités des PEID et des membres d'États en développement, une transition en douceur est possible.

La majorité des répondants estiment que la COPACO existante devrait être transformée en une nouvelle entité ou un nouvel arrangement qui remplacerait l'ancienne sans qu'il soit nécessaire d'avoir une organisation supplémentaire avec la COPACO et les autres organes régionaux des pêches.

Ils ont en outre déclaré que la nouvelle entité/le nouvel arrangement ne pouvait pas être basé sur ceux existants, car cela impliquerait d'amender ses statuts et de limiter ses fonctions, de sorte qu'il/elle devrait coordonner son action avec celle des organisations déjà présentes dans la zone. La

priorité doit donc être de rédiger le nouvel acte constitutif de la COPACO. Les arrangements juridiques existants qui tiennent compte des pratiques internationales optimales peuvent être pris en considération à condition de les ajuster à la situation particulière des Caraïbes. L'entité/arrangement doit définir son règlement intérieur.

Quelques membres ont fait observer que la COPACO possédait déjà dans sa structure quelques éléments de base de l'entité/arrangement requis, à savoir : le Secrétariat et des groupes de travail scientifiques sur les espèces ainsi qu'un Groupe scientifique consultatif (GSC). Toutefois, il est nécessaire d'introduire des éléments concernant le respect des règlements (les mesures de gestion décidées auront un caractère contraignant), les finances et l'administration -- avec une approche consistant à compléter/renforcer la COPACO ou à étendre sa portée, la transition serait facilitée. D'autres membres ont suggéré d'avoir une Commission, un Conseil scientifique et un Comité de mise en application qui tiendraient des réunions périodiques (annuelles) et de prévoir des méthodes de travail (consensus, règlement des différends) propres à assurer l'adhésion de chacun aux mesures prises par l'entité/arrangement futur/e.

Plusieurs membres ont aussi souligné que la nouvelle COPACO devrait être basée sur les travaux antérieurs.

Plusieurs membres ont souligné que la nouvelle entité ou le nouvel arrangement ne devrait pas compromettre ou marginaliser les organes régionaux des pêches (ORP) existant dans la région, mais soutenir, promouvoir et renforcer activement leur fonctionnement. Quelques membres ont déclaré que la COPACO devrait étudier la possibilité d'un système par chambre ou d'un ou de plusieurs comité/s de gestion subsidiaire/s spécialisé/s reflétant les mécanismes sous-régionaux des pêches existants.

Par ailleurs, plusieurs répondants ont indiqué que la flexibilité était indispensable au niveau de l'examen et des fonctions de la nouvelle organisation.

Plusieurs membres ont exprimé leur point de vue sur le processus de prise de décision de la nouvelle entité ou du nouvel arrangement. À cet égard, les opinions étaient divergentes, certains membres étant en faveur de la prise de décisions par consensus, alors que d'autres estimaient que la règle de la majorité des deux tiers devrait être appliquée. Cette question devra faire l'objet d'une discussion plus poussée une fois que le mandat de l'entité ou de l'arrangement aura été décidé.

Plusieurs membres, du CRFM et de l'OSPESCA en particulier, ont insisté sur la nécessité que les organisations sous-régionales continuent à jouer un rôle de premier plan dans l'organisation future et participent au processus de prise de décision. Inversement, la compétence de l'organisation future devra être reconnue par ces mêmes organisations sous-régionales. Ainsi, l'OSPESCA comme le CRFM devront systématiquement participer aux groupes de travail en rapport avec leur zone de compétence géographique. Un groupe de travail pourrait se pencher sur l'articulation future conjointe entre ces différentes institutions.

Un membre a fourni un plan d'activités détaillé de la nouvelle entité/du nouvel arrangement qui devrait prévoir ce qui suit:

- a. une Commission représentant tous les membres, qui serait présidée par un président et un vice-président et aurait pour fonctions d'adopter et d'amender le règlement intérieur, le règlement financier et d'autres règlements.
- b. guider le Conseil scientifique dans l'identification des tâches et des priorités; adopter des mesures de conservation et de gestion pour atteindre les objectifs de

- l'organisation; déterminer le total admissible des captures (TAC) ou le niveau total de l'effort de pêche; ou adopter des normes pour la collecte, la vérification, l'échange et la communication des données en temps voulu; obtenir des avis scientifiques et les évaluer ; examiner l'état des stocks en concertation avec l'organe scientifique; ou établir des mécanismes de coopération appropriés pour assurer un suivi, un contrôle et une surveillance efficace, ainsi que l'application des règlements;
- c. approuver le budget proposé;
 - d. établir des comités subsidiaires, notamment: un comité technique et de mise en application; un comité financier et administratif, un comité scientifique.

Zone géographique:

Les membres qui ont répondu à cette question ont réitéré leur point de vue sur le mandat de l'entité/arrangement, déjà indiqué dans le paragraphe qui précède.

En ce qui concerne la zone géographique, la majorité des membres ont indiqué que la zone actuellement couverte par la COPACO devrait être la zone de compétence géographique de la nouvelle entité ou du nouvel arrangement. Il a également été souligné que la détermination de la portée géographique reste une question importante qui mérite une étude plus approfondie.

Adhésion

La question de l'adhésion et de la cotisation à payer fera l'objet d'une discussion plus poussée une fois que le mandat de la nouvelle entité ou du nouvel arrangement aura été décidé.

Toutefois, les réponses à cette question sont importantes pour guider cette discussion future.

La plupart des membres étaient d'avis que l'adhésion devrait être limitée aux pays de la région et aux pays pratiquant la pêche hauturière qui exploitent actuellement les ressources présentes dans la zone COPACO.

La majorité estimaient que l'adhésion ne devrait pas être ouverte mais limitée aux États, et que les membres actuels devraient approuver l'adhésion des nouveaux entrants.

Seuls quelques membres considèrent que l'adhésion devrait être ouverte aux États, aux territoires et aux entités pratiquant la pêche qui ont un intérêt dans les pêcheries concernées. Les conditions de participation ne doivent exclure la participation d'aucun État ou groupe d'États ayant un intérêt réel dans les pêcheries pertinentes concernées, ni opérer de discrimination à leur encontre.

Un membre est même allé plus loin, en disant que des représentants de tous les utilisateurs du système marin devraient être membres du nouvel arrangement ou de la nouvelle entité.

Selon un membre, des organisations professionnelles représentatives pourraient participer aux réunions annuelles de l'entité/arrangement futur/e, en qualité d'observateurs. Leur association avec des groupes de travail/d'experts futurs sur les problèmes de mise en application et de contrôle de la pêche internationale n'est cependant pas envisagée.

Relations avec d'autres entités

Quelques membres ont indiqué que l'entité/arrangement futur devrait définir clairement ses relations avec les organisations ou organes existants.

Selon plusieurs membres, la priorité devrait être de renforcer les autorités nationales des pêches et les organes régionaux des pêches existants pour développer les ressources et les utiliser de manière durable et non de transférer les pouvoirs à un organe international. Ils ont aussi indiqué qu'actuellement, la COPACO affaiblit certaines institutions régionales des pêches du fait que leurs mandats se chevauchent et que la COPACO agit à leur place. Le CRFM ne peut pas servir deux maîtres : La COPACO et les accords de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) (politique commune de la pêche et accord du CRFM). Ces mêmes membres ont insisté avec force sur la nécessité de donner la priorité au renforcement des autorités nationales des pêches et des organes régionaux des pêches existants pour mettre en valeur les ressources et les utiliser de manière durable et éviter de transférer les pouvoirs à un organisme international.

D'autres membres ont mis l'accent sur le fait que les différentes organisations régionales et la nouvelle entité pouvaient travailler ensemble.

Espèces

La discussion sur les espèces qu'il convient ou non d'inclure dans le nouveau mandat de l'entité/arrangement futur aura lieu plus tard, lorsque le mandat aura été défini. Les réponses aux questions concernant les espèces qui devraient être couvertes reflètent l'approche générale adoptée pour le mandat de l'entité/arrangement futur/e. Les réponses synthétisées ci-dessous pourront néanmoins éclairer la prise de décision sur cette question à un stade ultérieur.

La question de savoir s'il fallait limiter le mandat de l'entité/arrangement futur à des espèces/groupes d'espèces déterminés n'a pas recueilli de consensus. Quelques membres étaient favorables à cette approche, alors que d'autres ont indiqué, sur la base de l'expérience de la CICTA, que si l'on restreint le mandat à une liste d'espèces spécifiques, on risque de se trouver dans une situation où de nouvelles pêcheries et/ou des ressources halieutiques nouvellement découvertes seront exclues de la compétence de l'organisation.

Plusieurs membres ont fait valoir que les espèces que l'entité/arrangement futur pourra soumettre à des mesures réglementaires (mesures de conservation et de gestion contraignantes) doivent être les espèces de poissons migrateurs présentes dans les zones ne relevant d'aucune juridiction nationale qui ne sont pas couvertes par les mandats d'autres ORGP.

Pour d'autres membres, il est fondamental de formuler le mandat de la nouvelle organisation pour des espèces ou groupes d'espèces déterminés, et l'utilisation durable des ressources marines doit rester au cœur de la coopération internationale en ce qui concerne les ressources partagées, avec une attention particulière pour les espèces et les pêcheries qui ne sont pas réglementées. Les activités de l'entité/arrangement futur doivent être axées sur des espèces ou groupes d'espèces spécifiques, l'AEP doit faire partie du mandat, et il convient d'adopter des approches de gestion multispécifique.

D'autres membres ont insisté sur la nécessité d'un mandat large, couvrant le plus grand nombre possible d'espèces concernées et identifiées sans pour autant empiéter sur le mandat d'autres entités comme la CICTA. Selon quelques membres, pour les espèces/stocks présents uniquement en haute mer, et pour les espèces/stocks présents dans la zone relevant de la juridiction nationale d'un ou de plusieurs États côtiers et en haute mer (= stocks chevauchants), tous les membres seront habilités à faire des propositions à la Commission pour l'adoption de mesures de conservation et de gestion contraignantes. En ce qui concerne les espèces qui évoluent exclusivement à l'intérieur de la zone relevant de la juridiction nationale d'un seul État côtier, ledit État côtier a la gestion exclusive de cette ressource. L'État côtier informera la Commission des mesures adoptées et garantira leur compatibilité

avec les objectifs et les principes généraux de l'entité/arrangement. En ce concerne les espèces présentes dans la zone relevant de la juridiction nationale de plusieurs États côtiers (= stocks partagés), seuls les États côtiers concernés seront habilités à faire des propositions à la Commission concernant l'adoption de mesures de conservation et de gestion contraignantes.

Plusieurs membres ont indiqué qu'il conviendrait d'organiser des travaux scientifiques sur des groupes d'espèces prioritaires, en particulier des évaluations de stocks et des mesures de gestion. On dispose déjà d'une base de travail grâce aux travaux des groupes de travail de la COPACO et aux recommandations déjà adoptées.

Modèles pour l'entité/arrangement futur/e

Selon un membre, il ne sera possible de déterminer un modèle que quand le mandat du nouvel arrangement aura été défini. Chaque organisation a ses points forts et ses points faibles et il n'existe pas de modèle parfait adapté à toutes les situations. Le modèle dépend beaucoup de la volonté politique et de l'engagement des membres, des ressources disponibles, des particularités de la région et des pêcheries concernées.

Il existe plusieurs modèles dont on peut s'inspirer. Les organisations établies depuis peu fournissent de bons exemples auxquels on peut se référer car elles prennent en compte les concepts et les principes de gouvernance internationale des pêches les plus récents.

Les organisations les plus fréquemment mentionnées par les Membres, comme modèles à suivre sont l'OPANO, mais aussi la CGPM, la CICTA, la CTOI, l'ASMF, le SPRFMO, le CRFM et l'OSPESCA.

Lors de la discussion des modèles d'ORGP, les observations suivantes ont été faites:

Les accords existants ont adopté des approches différentes : certains ont défini des tâches, principes et objectifs détaillés dans les Conventions qui les ont institués, alors que d'autres ont formulé une déclaration plus générale sur le mandat/objectif et les principes clés pour guider la prise de décision. L'Article II de la Convention sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) est un exemple d'accord en vigueur qui contient des dispositions spécifiques détaillées.

Plusieurs membres ont souligné le manque de clarté des procédures de la CICTA - notamment un besoin de transparence dans les domaines de la prise de décision, de l'accès aux ressources et de l'allocation des quotas de capture. La CICTA a cependant fait preuve de flexibilité en incorporant de nouveaux paradigmes de gestion et de conservation tels que l'AEP, l'approche de précaution, l'évaluation des stratégies de gestion -- qui sont de récents amendements à la Convention. Cette flexibilité est souhaitable dans l'entité/arrangement proposé/e.

Un autre membre a souligné que l'Article 3 du Protocole (récemment adopté) visant à amender la Convention internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA) offre un exemple d'approche rationalisée. Étant donné que toutes les espèces ne sont pas présentes, ou pêchées dans toutes les juridictions, le modèle de la CICTA consistant à recourir à des groupes d'experts pour certains stocks/groupes de stocks pourrait être utile, de sorte qu'une juridiction s'inscrirait pour participer et obtenir des quotas. Toutefois, la pratique de la CICTA consistant à facturer des frais supplémentaires pour participer aux groupes d'experts ne doit pas être encouragée. Cela étant, une fragmentation régionale et basée sur les stocks excessive risque de réduire l'efficacité de la gestion et il faut trouver un équilibre. Il a été noté que la CICTA n'intègre pas de données socio-économiques dans ses évaluations des principaux stocks de thons lorsqu'elle produit des avis de gestion. Cette

organisation a également du mal à intégrer l'approche écosystémique des pêches dans la gestion des principaux stocks de poissons dont elle a la charge.

En ce qui concerne le CRFM, quelques membres ont souligné que le mécanisme n'a pas de plans sous-régionaux de gestion des pêches juridiquement contraignants et qu'il n'a pas mis en œuvre de programmes ou de directives au niveau national.

Un membre a indiqué que le projet de la FAO *Gestion durable des captures accessoires dans les pêcheries chalutières d'Amérique latine et des Caraïbes (REBYC-II)*, est un bon modèle, dans la mesure où il réalise des études socio-économiques, intégrant des moyens d'atténuer les problèmes des prises accessoires.

Selon un membre, il existe une organisation des pêches dans l'océan Pacifique dont on peut s'inspirer pour concevoir la structure, les fonctions et la gestion. Il ne s'agit pas nécessairement d'une organisation régionale de gestion des pêches, mais son rôle est similaire.

Des membres ont indiqué que la Commission interaméricaine du thon tropical (CITT) était un bon exemple d'ORGP efficace. La FAO et l'OSPESCA ont été citées comme de bons modèles, alors que l'Organisation latino-américaine de développement des pêches (OLDEPESCA) ne s'est pas avérée efficace.

En tant que modèle pour la sélectivité par espèce, la Commission des pêches de l'Atlantique Nord-Est (CPANE) a été mentionnée. La CPANE a pour mandat de gérer toutes les espèces (à l'exclusion des espèces de poissons grands migrants). Toutefois, toutes les autres espèces ne sont pas soumises à des mesures de cette organisation. Les espèces pour lesquelles la CPANE adopte effectivement des mesures de gestion et/ou de contrôle sont appelées « ressources réglementaires ». La liste de ces ressources réglementaires figure à l'Annexe du Régime de contrôle et de coercition de la CPANE. Elle peut être modifiée lors de la réunion annuelle sans qu'il soit nécessaire d'amender la Convention de la CPANE.

Question 2: Sciences et données: Comment garantir la fourniture d'avis scientifiques solides permettant de prendre des décisions de gestion en connaissance de cause ?

Il règne un consensus sur le fait que des études scientifiques devraient guider les travaux de l'entité/arrangement futur, et que c'est une priorité pour mieux gérer la ressource. Le Conseil scientifique est un organe constitutif essentiel qui œuvre dans la transparence en s'appuyant sur les travaux de ses groupes de travail. Il devrait se réunir une fois par an pour produire des avis scientifiques. Le rôle et le mandat de chaque organe doit être clairement défini et la composition de chaque organe doit être conçue en fonction de son mandat.

Les Membres ont aussi souligné que les recherches concertées au niveau régional sont bénéfiques pour toutes les juridictions dotées de ressources similaires, et qu'une large participation offre aux juridictions plus développées une opportunité de mettre en commun leurs connaissances et leurs expériences. Il a été recommandé que l'entité/arrangement et les pays conjuguent leurs efforts pour rassembler des données scientifiques, et des universités et des institutions comme la FAO pourraient jouer un rôle.

Plusieurs membres estiment qu'il devrait y avoir un comité scientifique, constitué de ressortissants nationaux et de personnel de la commission, ainsi que de scientifiques provenant d'ORP et

d'universités, pour promouvoir la transparence, l'objectivité et le renforcement des capacités. Quelques membres ont souligné que le comité scientifique devrait prévoir une participation inclusive d'observateurs et d'autres organisations pouvant apporter des compétences pertinentes, même si les recommandations scientifiques doivent être formulées par les membres. L'actuel GSC pourrait devenir le Comité scientifique, mais ce GSC réformé devrait s'acquitter uniquement de fonctions scientifiques.

Il est admis par consensus que les fonctions essentielles de l'arrangement/entité futur/e devraient entre autres viser à améliorer les données et informations utiles à la prise de décision, notamment les données AEP. La collecte de données pertinentes devrait comprendre des consultations des parties prenantes, un cadre pour les règles de contrôle des décisions, pour développer et identifier les données et informations et pour susciter l'engagement des parties prenantes (communautés de pêcheurs, scientifiques des pêches, gestionnaires, etc.). Des systèmes de stockage des données, des informations, des modèles et des publications scientifiques utilisés pour évaluer l'état des ressources devraient être créés et entretenus, avec une politique d'information et de données claire pour en assurer l'accès et le partage. Les connaissances traditionnelles des pêcheurs devraient être prises en compte dans le processus. La participation des communautés de pêcheurs devrait être encouragée et facilitée par les membres de l'entité/arrangement eux-mêmes, de façon à ne pas alourdir la charge de travail administratif et financier de la Secrétaire de la COPACO. Dans la grande majorité des situations, ces canaux sont déjà établis au niveau national de sorte que les redondances ou les doublons devraient être évités. L'établissement d'un groupe de travail sur les questions socio-économiques devrait faciliter la collecte ou le partage des données ainsi que les analyses socio-économiques.

Selon quelques membres, les espèces pour lesquelles des plans de gestion ont été établis sont probablement les plus importantes sur le plan commercial, et elles pourraient être considérées comme prioritaires pour les travaux scientifiques - même si avec le temps, ces travaux devront être étendus à d'autres espèces, y compris aux espèces associés et accessoires, conformément à l'AEP.

Plusieurs membres ont exprimé un soutien constant au Cadre de référence pour la collecte de données (DCRF), jugé critique pour les futurs efforts de suivi et de gestion de la COPACO. Un groupe de travail sur les données et les méthodologies devrait être maintenu, sous l'égide de l'entité/arrangement futur/e, qui poursuivrait les travaux relatifs au DCRF en particulier et inclurait des experts des modèles d'évaluation, dans le cadre d'une approche régionale multispécifique.

Plusieurs membres ont insisté sur l'importance de créer des liens/synergies/collaborations avec des instituts de recherche et des organisations pertinents dans les régions, susceptibles de contribuer directement ou indirectement aux travaux scientifiques de l'entité/arrangement, dans le cadre d'arrangements clairs et agréés (ex: Mémoires d'accord, contrats, etc.).

Activités scientifiques

Au sujet des activités spécifiques à mener dans le domaine des sciences et de l'information, les membres ont souligné l'utilité d'une approche participative (associant des scientifiques d'États Membres) pour définir les exigences et les obligations en matière de collecte des données. Les activités mentionnées visent : l'intégration des cadres et des méthodologies de collecte des données existants, l'identification de mécanismes de collecte et de partage de données, l'identification d'institutions /organes nationaux/internationaux susceptibles de fournir les services scientifiques pertinents/requis; l'établissement d'une liste de stocks prioritaires, pour lesquels des avis ou des données de référence sont nécessaires; la détermination de la fréquence des avis et du processus

(étapes) et des critères à utiliser pour publier l'avis; l'amélioration de la transparence et la documentation de l'ensemble du processus, y compris des données utilisées (et des modalités par lesquelles elles ont été recueillies), les problèmes de données dans le processus consultatif, les modèles utilisés (reproductibles); les avis; les plans d'évaluation des stocks préparés et présentés doivent être acceptés devant les groupes de travail; le bon alignement des calendriers de collecte des données, d'évaluations des stocks (et autres besoins scientifiques), de formulation d'avis scientifiques et de gestion, et des processus de prise de décision (réunion annuelle de l'organe directeur); les étapes du processus relatif aux avis scientifiques des différents organes ne doivent pas être trop nombreuses (pour éviter de retarder la fourniture des avis, qui ne seraient plus adaptés à la biologie du stock); l'examen collégial, par un organe différent, des avis découlant des travaux des groupes de travail.

Modèles

Les ORGP ont adopté diverses approches pour recueillir et analyser des données, mettre au point des évaluations des stocks, et fournir des avis scientifiques dont pourrait s'inspirer la COPACO. Ces approches comprennent la mise en place d'un secrétariat doté de personnel scientifique dédié (ex : CITT), des prestataires scientifiques externes (ex: Commission des pêches pour le Pacifique central et occidental (CPPOC) en lien avec le Secrétariat général de la Communauté du Pacifique (CPS)) et des contributions en nature de scientifiques venus d'organisations gouvernementales membres (ex: SPRFMO). Cette dernière approche est la moins coûteuse pour l'organisation, mais c'est la plus exigeante en termes d'engagement des membres. Il peut être approprié de commencer par des avis scientifiques dictés par les membres et de passer ensuite à d'autres approches utiles pour renforcer les capacités des membres.

Le langage utilisé à l'OPANO est un bon exemple que l'on pourrait adapter pour concevoir le langage de l'entité/arrangement futur. On peut aussi s'inspirer de cette organisation pour la manière dont la recherche scientifique y est utilisée comme base de négociation entre les membres. Toutefois, étant donné que les recommandations politiques de l'OPANO sont parfois excessives par rapport aux données scientifiques, un membre considère que le modèle OPANO n'est ni approprié ni à recommander. Pour d'autres membres, l'OPANO semble être un modèle valide. L'OPANO est un mécanisme très intéressant qui permet aux Membres de bénéficier d'avis scientifiques revus par des pairs pour gérer leurs stocks nationaux, conformément aux normes appliquées pour les ressources partagées ; ce mécanisme pourrait aussi contribuer à renforcer la transparence et la confiance entre les membres. Comme avec le modèle OPANO, la possibilité d'obtenir des avis scientifiques fondés sur une analyse régionale plus large pour les appliquer au niveau national pourrait être avantageuse.

Un membre a indiqué que les discussions au sein du Comité des pêches étaient un excellent modèle pour les travaux de la nouvelle COPACO. L'application des dispositions du Code de conduite pour une pêche responsable (CCPR) est essentielle au bon fonctionnement de l'organisation, compatible avec le renforcement des capacités des institutions dans la zone de compétence de la COPACO. Un protocole de diffusion de l'information scientifique est également essentiel.

Un membre a indiqué que le Centre pour les services d'information et de consultation sur la commercialisation des produits de la pêche en Amérique latine et dans les Caraïbes (INFOPECSA) pourrait servir de modèle pour l'intégration de données et d'informations sur la chaîne de valeur des produits de la pêche.

Aux yeux de quelques membres, l'OSPESCA est un bon modèle.

Question 3: Comment la nouvelle entité/ le nouvel arrangement devrait-elle/il concevoir des mesures de conservation et de gestion contraignantes pour les ressources relevant de son mandat ?

La discussion sur les mesures de gestion était comparable à celle portant sur le mandat, puisqu'elle répétait les déclarations faites dans le cadre de ce point. Quelques points qui ne se limitent pas à répéter ce qui a été dit dans la rubrique « Mandat » sont récapitulés dans le passage qui suit.

De l'avis général, les éléments essentiels des plans de gestion devraient être les suivants: approche de précaution et approche écosystémique, approche participative, mesures de gestion fondées sur les meilleurs avis scientifiques disponibles, et prise en considération des connaissances traditionnelles et locales des parties prenantes, analyse des parties prenantes. La majorité des membres estiment que tout nouveau mécanisme doit créer une vaste structure globale pour la coopération, avec des mécanismes permettant aux parties d'élaborer les mesures et les programmes spécifiques qu'ils jugent nécessaires. Il règne aussi un consensus sur le fait que les travaux scientifiques, y compris les meilleurs avis scientifiques disponibles, devraient servir de base pour réfléchir aux mesures de gestion. On peut se référer à toutes fins utiles à la liste d'espèces prioritaires identifiées à la dernière session plénière ainsi qu'aux travaux réalisés dans le contexte du DCRF.

Selon plusieurs membres, les mesures de conservation et de gestion contraignantes doivent être axées sur les ressources présentes dans les zones hors juridiction nationale qui ne sont pas couvertes par d'autres ORGP ou arrangements.

D'autres membres considèrent que la fonction de la COPACO dans le domaine de la conservation et de la gestion des ressources, devrait dans un premier temps être axée sur les principales espèces commerciales (langouste, lambi, marlin) avant, éventuellement d'être étendue à d'autres espèces.

Un autre groupe de membres estimait pourtant que pour quelques stocks, un appui technique devrait suffire, alors que d'autres doivent faire l'objet de mesures de gestion. Les stocks exploités par plusieurs pays (non gérés par une autre ORGP) et identifiés comme prioritaires par les membres de l'entité/arrangement méritent attention.

Quelques membres ont souligné que dans les plans de gestion précédemment élaborés par la COPACO et ses groupes de travail, la priorité devrait être de fournir un appui aux membres pour mettre pleinement en œuvre les plans. À ce propos, d'autres membres suggèrent de commencer par prendre en considération les stocks pour lesquels il existe des plans de gestion régionaux et sous-régionaux, et d'utiliser ces plans comme points de départ.

Des membres ont indiqué que les connaissances traditionnelles, les connaissances scientifiques solides et les pratiques optimales devraient guider l'application de toutes les approches mentionnées dans les plans de gestion.

Quelques membres ont souligné que la flexibilité de la gestion était un impératif, pour ne pas risquer de se retrouver emprisonné dans un modèle de gestion particulier.

Un membre a proposé que les mesures de conservation et de gestion acceptées par les deux tiers des membres acquièrent force contraignante.

Un membre a suggéré que, dans les cas où les travaux de la COPACO risquaient de faire double emploi avec ceux d'autres organisations régionales (ex: les poissons à rostre et les requins, qui relèvent de la compétence de la CICTA), il serait bon de renforcer la collaboration et l'échange d'informations sur les questions scientifiques et la gestion, et d'éviter de créer des conflits de mandats.

Un membre a suggéré de fermer les zones de haute mer à la pêche de fond, sauf si des mesures sont adoptées pour éviter des effets négatifs importants sur les écosystèmes marins vulnérables.

Compte tenu des particularités de la zone géographique et des problèmes de pêche du golfe du Mexique, un autre répondant a indiqué que cette zone devrait être exclue ou traitée différemment des autres zones de haute mer dans toute nouvelle structure de gestion.

De nombreux membres ont indiqué que l'entité/arrangement futur devrait continuer à aider les membres en développement, y compris les petits États à mettre en œuvre les plans de gestion. Comparer les mesures de gestion adoptées par le CRFM et l'OSPESCA pourrait être un bon point de départ pour concevoir des mesures de gestion spécifiques au bassin des Caraïbes. Les mesures de la CICTA et de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage visant à protéger les espèces de poissons grands migrateurs non visées pourraient être intégrées.

Activités

Les principales activités de conservation et de gestion du nouvel arrangement ou de la nouvelle entité mentionnées par les répondants ont été les suivantes: recréer et renforcer les forums de discussion; revoir les périodes de fermeture de la pêche des espèces de poissons marins et d'eau douce; élaborer et mettre en œuvre des plans de gestion pour les principales ressources halieutiques; reprendre les exportations vers le marché européen des poissons alimentaires et ornementaux; accroître la participation au commerce international, exécuter et renforcer les actions du projet REBYC-II; mettre en œuvre le Programme sanitaire à bord des bateaux de pêche (COVID-19).

Modèles

La majorité des membres ont déclaré que la Convention de l'OPANO avait réussi à établir une structure large et adaptable au sein de laquelle ses membres peuvent coopérer sur des questions et des stocks spécifiques.

Plusieurs membres ont indiqué que la CITT était un bon modèle pour les questions de conservation et de gestion.

Des membres de l'OSPESCA ont indiqué que la structure fonctionnait bien.

Un membre a suggéré d'envisager plusieurs niveaux de prise de décision, reposant sur des mesures contraignantes (recommandations) et non contraignantes (résolutions), sur le modèle de ce qui est fait dans d'autres organisations, telles que la CICTA et la CGPM. Toutefois, les espèces prioritaires devraient systématiquement faire l'objet de mesures contraignantes.

Plusieurs membres ont souligné que la flexibilité actuelle de la COPACO devait être considérée comme un atout et que, même au stade de la conception/des essais, il fallait éviter que l'entité/arrangement soit vouée à un modèle particulier.

Quelques membres ont fait valoir que le mémorandum d'accord entre la COPACO, le CRFM, la FAO et l'OSPESCA était un bon modèle.

Question 4: SCS, INDNR et Respect des règlements

Sur ce thème, chacun s'accordait pour dire que la lutte contre la pêche INDNR doit être un principe clé de l'arrangement/entité futur/e, et qu'il fallait soutenir les nations dans les efforts qu'elles

déploient pour éliminer les activités INDNR, les rendre moins intéressantes financièrement et leur interdire l'accès aux services.

Selon plusieurs membres, les discussions et les décisions du Groupe de travail conjoint OSPESCA/COPACO/CRFM/CFMC sur la pêche INDNR devraient servir de référence dans la lutte contre la pêche INDNR. Le partage des informations, des pratiques optimales et des enseignements tirés est important.

D'autres membres ont souligné que pour combattre ce fléau, il faut s'assurer que le commerce est licite et durable, notamment grâce à un programme régional de traçabilité et de certification.

Un autre membre a indiqué qu'il est certes nécessaire de s'attaquer aux activités INDNR pratiquées par des navires industriels de pêche hauturière, mais que, s'il y a lieu, les activités INDNR entre états côtiers voisins pratiquées dans la zone doivent aussi être combattues.

De l'avis général, un système de SCS efficace est essentiel pour combattre la pêche INDNR, et diverses mesures de SCS sont utiles étant donné la présence de ports et d'activités liées à la pêche (débarquement, transbordement, de commerce, etc.) dans la région.

Quelques membres ont demandé que les pays bénéficient d'un appui pour leurs programmes nationaux de SCS.

La majorité des membres ont demandé que l'entité/arrangement futur coordonne les programmes de SCS nationaux des différents États côtiers ou partage des informations à leur sujet, renforce les capacités au niveau national, et consolide les mécanismes régionaux/sous-régionaux de coopération existants. Cela suppose de créer des plateformes/systèmes de partage d'information, des enseignements tirés et des pratiques optimales.

Activités

Les activités spécifiques mentionnées par les membres dans le domaine de la lutte contre la pêche INDNR et de l'établissement de systèmes de SCS, sont recensées ci-après. Ces activités devraient comprendre l'établissement d'une liste des navires présumés s'être livrés à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, la prise de dispositions en vue de l'inscription automatique des navires INDNR par recoupement avec les listes d'autres ORGP, le partage d'informations efficace à l'échelle mondiale et l'interdiction effective des navires concernés dans tous les océans.

Plusieurs membres ont mentionné quelques-unes des activités ci-après. Obligations pour l'État du pavillon : tenue d'un fichier des navires de pêche autorisés; établissement de systèmes de documentation des captures, indication claire des navires autorisés à pêcher dans la zone de compétence; fichier des navires de pêche actifs au cours de l'année précédente; système de marquage des navires et des engins de pêche; programme de suivi des transbordements (en mer et dans les ports) – même s'il est préférable d'interdire les transbordements en mer ; système de surveillance des navires (SSN) permettant la surveillance en temps réel de la pêche et la détection des activités INDNR; mise en application de mesures de lutte contre les activités INDNR en mer et dans les ports.

Quelques membres ont souligné qu'il devrait être possible d'obtenir la collaboration des organisations de pêcheurs grâce à la signalisation en ligne anonyme des activités halieutiques ou maritimes illicites; à la mise en place d'un programme de coopération avec les communautés de pêcheurs pour

encourager le respect des règlements et réduire la participation des flottilles nationales aux activités INDNR.

Modèles

Un membre a indiqué que le plan chilien de lutte contre la pêche INDNR pouvait être considéré comme un excellent modèle, selon les données publiées dans le Global Fishing Watch (GFW).

Plusieurs membres ont aussi reconnu l'efficacité de l'action de la FAO dans ce domaine.

Certains ont noté que de nombreuses organisations, comme la CICTA et la CGPM, ont un comité de mise en application, de sorte qu'elles peuvent servir d'exemple.

Un membre a attiré l'attention sur l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et ses réglementations sur la traçabilité.

Un membre a fait observer qu'aucune autre ORGP n'avait de système de surveillance complet appliqué à la pêche artisanale ou à la pêche sportive/récréative. L'arrangement/entité futur/e pourrait donc profiter de cette occasion pour être le premier à identifier des règles particulières spécifiquement adaptées à ce segment de flotte qui pourraient ensuite être transmises à d'autres ORGP. Il existe divers exemples et activités en cours concernant des pêcheries spécifiques au sein de l'Organisation pour la conservation du saumon de l'Atlantique Nord (NASCO) et de la CITT, ainsi qu'au niveau national.

Des membres du CRFM ont indiqué que l'entité/arrangement devrait examiner les arrangements régionaux au sein de la région du CARIFORUM

Question 5: Renforcement des capacités et appui technique

La nécessité du renforcement des capacités et d'un appui technique est reconnue par tous. Un sérieux problème en ce qui concerne le niveau d'instruction des communautés de pêcheurs a été signalé. D'une manière générale, le niveau d'instruction des pêcheurs est très bas, au point que certains d'entre eux n'ont même pas suffisamment de connaissances pour pouvoir obtenir un permis de navigation.

Les besoins d'appui technique sont très nombreux dans la région, en particulier dans les domaines suivants: statistiques et évaluation des pêches; recherche, politiques et législation, mise en application, suivi, contrôle et surveillance, financement durable, transfert de technologies, activités après récolte (sur le plan sanitaire et phytosanitaire, et systèmes de traçabilité), chaîne de valeur, commerce, renforcement institutionnel, aquaculture/mariculture. Le renforcement des capacités devrait comprendre des formations en ligne et le partage électronique de matériels à jour.

Selon certains membres, l'entité/arrangement devrait préparer des évaluations des besoins en formation (et en autres capacités) de ses États Membres et les mettre à jour au fur et à mesure que le temps passe. Des informations pourraient aussi être diffusées régulièrement aux États Membres sur les sources de financement et les possibilités d'appui et de formation. Une fois les besoins évalués, des projets devraient être menés à bien, sachant que l'entité/arrangement devrait mettre en place ses propres programmes ou mécanismes de financement pour soutenir ses Membres, mais aussi chercher à coordonner, mobiliser et faciliter des sources externes, avec une attention particulière pour les PEID. L'entité/arrangement devrait mettre à profit des projets régionaux en cours, s'il y a lieu,

pour réduire les doubles emplois et réaliser des économies d'échelle. Les projets de renforcement des capacités devraient être exécutés en coordination avec des organisations régionales telles que le CRFM et l'OSPESCA.

Il a été souligné qu'il était également nécessaire d'adopter des politiques visant à garantir la transparence et l'équité de l'appui fourni aux différents états membres. Selon un membre, il faudrait se concentrer sur les opportunités de renforcement des capacités « en nature ».

Plusieurs membres ont fait part de leur préférence pour l'établissement de liens formels, de partenariats, ou d'arrangements institutionnels avec d'autres projets ou activités, selon le modèle de la CGPM, pour tirer parti des connaissances et de l'expérience des autres, partager des informations, réduire les besoins en ressources humaines et financières des petits États insulaires en développement.

Plusieurs membres ont indiqué que dans le cadre d'un arrangement/entité futur/e, une grande importance devrait être accordée à l'allocation de ressources pour garantir la participation effective de tous les membres et en particulier des PEID aux principales réunions de la Commission et de ses principaux organes subsidiaires. Par exemple, comme c'est le cas dans quelques organisations (CICTA, CPPOC, etc.), on pourrait créer un fonds spécial pour permettre aux représentants de pays membres en développement d'assister aux réunions et de contribuer aux travaux de la Commission et de ses organes subsidiaires.

Un membre a noté que l'arrangement/entité futur/e qui couvre des juridictions de pays développés et des juridictions plus vastes de pays en développement pourrait être un canal précieux et efficace pour transférer des connaissances par le biais de programme coopératifs de recherche et d'échanges régionaux. Comme cette région comprend un petit nombre de grands pays riches et un grand nombre de PEID, il peut être difficile de mettre en place des programmes et des flux de financement financés par les contributions des membres - tout au moins sans se mettre à dos les grandes juridictions qui devraient apporter l'essentiel des fonds. Un autre répondant a indiqué que chaque membre devrait établir de façon indépendante ses propres programmes de financement des activités de renforcement des capacités. Dans le domaine du renforcement des capacités, la coopération sur un pied d'égalité est importante.

Beaucoup de membres ont dit que l'une des fonctions de l'entité/arrangement pouvait aussi être d'identifier les besoins en capacités des membres pour garantir la mise en œuvre et le respect des exigences découlant de l'entité/arrangement. Par exemple, dans le cadre des travaux d'un comité de mise en application, les membres seraient en mesure d'identifier des domaines dans lesquels le respect des règles devrait être amélioré et dans lesquels des services d'appui technique et de renforcement des capacités sont nécessaires pour améliorer la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion.

Activités

Les principaux besoins en renforcement des capacités et en appui technique identifiés par les membres sont les suivants: analyse des données pour la prise de décisions scientifiquement fondées; mesures de contrôle par l'État du port, y compris évaluation des risques; systèmes de traçabilité; droit international pour améliorer la compréhension des droits et des obligations des États côtiers, du pavillon, du port et du marché; partage d'information continu sur les ressources; préparation et mises à jour d'évaluations des besoins; mise en œuvre de politiques et de procédures visant à garantir la

transparence et l'équité, dans la fourniture de l'appui et l'accès aux opportunités respectives; suivi et évaluation; appui au contrôle et à la mise en application, au développement de technologies, aux systèmes de traçabilité, à la formation; travail décent et parité hommes-femmes; préparation aux catastrophes et reprise; activités après-récolte, notamment mesures sanitaires et phytosanitaires et systèmes de traçabilité; chaîne de valeur; commerce; renforcement institutionnel; aquaculture/mariculture.

Modèles

La majorité des membres se sont déclarés satisfaits des travaux de la FAO dans le domaine du renforcement des capacités.

De nombreux membres estiment que la forme d'appui technique actuellement fournie par la COPACO peut être maintenue, avec quelques améliorations en termes de collaboration avec d'autres entités régionales pour garantir de meilleurs résultats.

Quelques membres ont fait observer que plusieurs ORGP du Pacifique ont des fonds spéciaux ou des fonds en faveur d'États en développement qui sont utilisés pour financer les déplacements des membres et leurs projets de renforcement des capacités et l'entité/arrangement futur pourrait prendre exemple sur eux.

Selon un membre, les secrétariats d'organisations régionales soutiennent aussi de très importantes activités de renforcement des capacités en faveur de petits États et territoires insulaires. C'est le cas en particulier de la CPPOC et du CPS (qui n'est pas une ORGP, mais fournit des analyses scientifiques, des avis de gestion et une tribune de coopération pour les questions relatives à la pêche côtière et maritime).

En ce qui concerne les mécanismes de financement, un membre a indiqué que le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et les opérations de la CICTA étaient de bons modèles.

Quelques membres considèrent que le CRFM peut être un bon facilitateur pour quelques-uns de ces concepts.

Selon d'autres membres, l'OSPESCA et la CICTA sont de bons modèles en matière de renforcement des capacités.

Annexe 1 Commentaires des observateurs

Centre pour la gestion des ressources et l'environnement (CERMES)

Priorité à l'utilisation durable. Cela englobe d'autres objectifs dans un mandat en faveur d'une approche écosystémique et interdisciplinaire des pêches.

Couvrir l'actuelle zone COPACO avec un plan à engager dans les zones adjacentes et au-delà si nécessaire (ex: les sargasses et les espèces de poissons migrateurs l'exigent). Limiter dans un premier temps l'adhésion aux pays et aux organisations collectives actuellement membres de la COPACO. La participation de membres non étatiques, en qualité d'observateurs, est essentielle (ex: société civile, universités et secteur privé). Le plan de gestion doit être modifié, et non pas complété, pour assurer une transition progressive. Prêter attention au Programme d'action stratégique (PAS) relatif au Grand écosystème marin du Plateau Nord-Brésil et des Caraïbes (CLME+) pour en évaluer la pertinence et tirer des enseignements.

Données scientifiques: Contentieux. Préconiser une approche inter et trans disciplinaire. Les défaillances se produisent plus souvent au niveau de la prise de décision humaine qu'au niveau des données, ou plutôt des informations (scientifiques et autres). Se concentrer sur les besoins minimaux pour faire preuve d'une prudence et d'une capacité d'adaptation raisonnables étant donné que les capacités et les compétences des membres de la COPACO sont très variables. Avoir recours à la conception de réseaux pour relier les entités et les processus existants. Nouveaux arrangements minimaux au départ.

Les réunions tenues jusqu'à présent montrent que les membres préfèrent commencer par les espèces de grande valeur et les espèces de poissons grands migrateurs dans le cadre d'arrangements qui ne soient pas en conflit avec les mandats et les processus existants de pays ou d'ORGP (ex: CICTA). Une courte liste d'espèces prioritaires pourrait donc être établie, sur la base de laquelle les membres pourraient ensuite décider. La liste des domaines de collaboration autres que les mesures de gestion contraignantes devrait être beaucoup plus longue et viser à développer des compétences appropriées correspondant à des capacités réalistes aux niveaux national et sous-régional.

La première nécessité est de définir les points de vue, les politiques et les pratiques opérationnelles concernant les frontières maritimes. Les perspectives et les pratiques varient. Dans quelques groupes géopolitiques, des pays ont cherché à promouvoir des juridictions sous-régionales partagées sans grand succès officiellement, mais les frontières informelles restent poreuses, en particulier dans le sous-secteur de la pêche artisanale. Il peut être opportun dans un premier temps de se focaliser uniquement sur les espèces de grande valeur avec les règles des ORGP existantes et sur l'exportation, en particulier pour la traçabilité.

Examiner les nombreuses évaluations des besoins et les éventuelles mesures prises pour y donner suite de façon à tirer les leçons de l'expérience. Associer les parties prenantes à tous les niveaux. Utiliser le concept de cycle politique pour s'assurer de couvrir tous les stades (données-décision-adaptation). Le financement sera toujours une contrainte. Mettre l'accent sur les capacités de travail à distance avec des ressources limitées... c'est plus intelligent, pas plus difficile, et cela évite des problèmes inutiles ou trop coûteux. Le projet CLME+ est supposé contribuer à forger ces relations ou en jeter les bases.

Avant de rechercher des modèles, les Parties de la région ont intérêt à se mettre d'accord sur leurs arrangements préférés à partir desquels ils pourront trouver des exemples appropriés. Rechercher des exemples sans avoir d'idée claire et tenter de les adapter à la situation régionale est voué à l'échec.

CRFM

Les principaux commentaires du CRFM étant inclus dans la réponse des membres au questionnaire, nous ne les répèterons pas ici.

CICTA

L'objectif de la Convention de la CICTA est de maintenir les stocks à des niveaux compatibles avec un rendement maximal durable, en utilisant l'approche écosystémique des pêches. L'utilisation durable dans le contexte d'une approche de conservation complète doit être prise en considération. Le mandat ne doit pas faire double emploi avec la gestion des espèces relevant des compétences d'ORGP ou d'arrangements des pêches existants. Toutefois, dans le contexte d'une approche écosystémique, un mandat large permettant des efforts de conservation limités en lien avec les captures accessoires serait préférable. Le texte de toute nouvelle convention ferait bien de tenir compte des préoccupations actuelles liées au changement climatique, sans toutefois faire double emploi avec les efforts d'autres instances internationales.

D'après la CICTA/le secrétariat, le principal objectif est de recevoir tous les statistiques de pêche sur les captures de thonidés, d'espèces apparentées et de requins/raies, les captures et l'effort de pêche, les flottilles, les échantillons de taille, le marquage et les autres informations biologiques collectées dans l'Atlantique, conformément aux dispositions de la Convention et aux différentes recommandations et résolutions approuvées à cet égard. Consulter la page Web de la CICTA pour une description des prescriptions actuelles concernant les données sur les pêches et les formats de transmission des données.

L'arrangement devrait être suffisamment flexible mais se concentrer sur les stocks qui n'ont été assujettis à aucune mesure de conservation par d'autres organes régionaux. Toutes les mesures doivent être scientifiquement fondées, et respecter le principe de précaution, pour garantir leur viabilité. La compatibilité des mesures est d'une manière générale souhaitable, mais elle n'est pas toujours nécessaire ni possible ; des stocks et des pêcheries différentes peuvent nécessiter des approches différentes en fonction des circonstances. La CICTA gère déjà quelques-unes des espèces hautement migratoires présentes dans la zone COPACO; dans d'autres situations similaires de mandats qui se chevauchent (CGPM), les mesures de la CICTA sont transposées et deviennent des mesures de la CGPM. La COPACO pourrait envisager une approche similaire pour garantir la compatibilité entre les deux organisations.

Le SCS et la lutte contre la pêche INDNR nécessitent une série de mesures complémentaires. Une inspection adéquate des navires nationaux et étrangers à quai est essentielle pour contrôler les débarquements et les importations, ainsi que pour fournir des données d'échantillonnage au port précieuses, mais les programmes d'observateurs en mer et d'autres mesures sont utiles. Le degré d'implication dépend en partie des ressources disponibles ; l'exécution de programmes conjoints au niveau d'une ORGP coûte cher et un rôle de coordination est souvent plus réalisable. La CICTA sera heureuse de coopérer avec la COPACO à des mesures de SCS, en particulier pour l'échange d'informations et si possible les mesures du ressort de l'État du port. La participation des parties

prenantes s'est souvent avéré utile pour atteindre les objectifs de la lutte contre la pêche INDNR. Actuellement, cela tend à se faire au niveau des parties contractantes individuelles à la CICTA plutôt qu'au niveau de l'ORGP. Les programmes de certification des captures sont des instruments très utiles s'ils ont été planifiés avec soin en spécifiant les espèces, les pêcheries, les circonstances particulières, les exigences concernant l'extraction des données, etc. Ces programmes sont plus utiles s'ils sont électroniques. Des données fiables sur les captures et l'effort sont cruciales pour tout système de gestion des pêches efficace. Une bibliothèque électronique des législations pertinentes sur la pêche peut aussi aider à repérer les points faibles dans la mise en œuvre des parties contractantes. La CICTA n'a pas de programme de ce type, mais avec le recul, il serait souhaitable, si une nouvelle ORGP est créée, d'en élaborer un dès le départ. Ce serait également utile pour identifier des domaines de coopération possibles avec d'autres organisations internationales.

Les premières priorités devraient être de garantir la collecte de données de référence et une identification précise des espèces. La formation à l'échantillonnage et à l'inspection dans les ports est également importante. Les nouvelles entités doivent établir leurs propres mécanismes de financement, mais cela ne les empêche évidemment pas de conclure des arrangements de coopération avec d'autres organisations, si leur composition et leurs objectifs se confondent. Cette coopération est importante pour utiliser au mieux les ressources financières et techniques et garantir une approche coordonnée au niveau mondial.

Tout arrangement de ce type doit tenir compte des arrangements existants pour éviter les duplications ou les conflits de mandats. Le système d'adhésion dépendra des intérêts de pêche dans la zone; une adhésion ouverte garantit la flexibilité et fait intervenir tous les opérateurs de la zone; une adhésion restreinte peut conduire à des activités contreproductives par rapport aux objectifs. Les ORGP peuvent être des organisations étatiques et/ou des organisations d'intégration économique régionale, mais des groupes pertinents de la société civile peuvent être invités à s'exprimer, en qualité d'observateurs. Il serait probablement préférable que l'arrangement remplace la COPACO pour éviter toute duplication.

Comme on l'a fait observer plus haut, la synergie CICTA - CGPM semble avoir eu des effets positifs jusqu'à présent, mais il serait peut-être bon que la CGPM fournisse un projet de texte car leur Convention de base n'en contient pas. On peut se référer aux critères et aux directives d'admission des observateurs à la CICTA, présentés sur le site: <https://www.iccat.int/Documents/Recs/compendiopdf-e/2019-05-e.pdf>. La COPACO pourrait peut-être envisager quelque chose de similaire, de préférence en plus simple.

OSPESCA

La nouvelle organisation devrait avoir des objectifs complets et détaillés permettant l'utilisation optimale des ressources halieutiques et aquacoles dans la région, ainsi que leur exploitation durable au profit des générations à venir. Le mandat doit être large. Il doit permettre d'agir en coopération et en coordination pour atteindre les objectifs fixés aux niveaux national et régional. Activités importantes : Avis et assistance aux pays; Approche écosystémique; Renforcement des capacités; Attention pour les espèces non réglementées; Gestion de projet: Mobilisation des ressources; Aspects socio-économiques. Le mandat, les objectifs et les fonctions du nouvel arrangement ou de la nouvelle entité doivent être énoncés clairement.

Les informations sur les captures et la production sont importantes, s'en remettre à des scientifiques pour la fourniture des avis ; adopter l'approche AEP pour la collecte de données scientifiques.

Dans les ORP de la région, quelques plans de gestion ont déjà été élaborés. L'entité/l'arrangement futur devra se concentrer sur les espèces non couvertes par d'autres ORP. Les fonctions de la nouvelle entité ou du nouvel arrangement doivent être flexibles. Collaboration avec d'autres ORP opérationnelles dans la zone. Échange d'informations sur la pêche INDNR.

En ce qui concerne le renforcement des capacités, les domaines d'activité qui ont besoin d'une assistance sont les évaluations des stocks et des poissons; la collecte et l'analyse de données statistiques; l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets; la reprise en cas de catastrophe; les technologies aquacoles; la gouvernance des pêches.

L'OPANO et la CICTA sont des modèles. Le Mémoire d'accord CRFM-FAO-COPACO-OSPECA est un modèle.

CPPOC

D'une manière générale, l'objectif d'une ORGP devrait être la conservation à long terme et l'utilisation durable des ressources halieutiques présentes dans sa zone géographique de compétence, conformément aux dispositions de l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons. L'idéal est d'avoir un mandat large couvrant aussi bien les pêcheries ciblées que les espèces associées et les espèces dépendantes. L'adoption d'une approche de gestion fondée sur l'écosystème devrait être un objectif à long terme. Elle devrait permettre de prendre en considération l'impact du changement climatique et de problèmes environnementaux comme la pollution sur les pêcheries gérées par l'ORGP. La prise en compte de considérations socio-économiques dans la prise de décision permet de garantir qu'il n'y aura pas de problèmes de mandat si l'organisation cherche à résoudre des problèmes liés à la pêche dans la zone de compétence géographique de l'ORGP.

L'expérience de la CPPOC montre qu'il est important que les avis scientifiques fournis soient indépendants des Membres, mais que ces derniers puissent apporter leur contribution. Cette solution est aussi probablement plus efficace par rapport au coût que d'avoir un secrétariat doté d'une expertise scientifique spécifique qui entreprendrait des évaluations des stocks. Il convient de s'inspirer de divers points de vue en consultant des documents présentés par les Membres ou par d'autres (par exemple par d'autres institutions et universités). Les connaissances des communautés de pêcheurs pourraient aussi être transmises de cette manière, ainsi que par des observateurs ou par des membres. Enfin, il appartient au Comité scientifique de décider de la façon d'utiliser les informations dont il dispose. La CPPOC a la chance d'avoir un prestataire de services scientifiques extrêmement compétent et bien considéré pour les avis scientifiques indépendants qu'il fournit. Cette formule permet de réduire les contestations entre les membres au sujet des données scientifiques sur lesquelles se fondent les décisions de gestion et de garantir que la prise de décisions est basée sur les meilleures informations scientifiques disponibles.

Une nouvelle ORGP doit être conçue pour durer si l'on ne veut pas qu'elle se heurte à des problèmes de mandat à l'avenir, vu la difficulté d'amender une convention. Les priorités pour l'élaboration de plans de gestion doivent être définies d'un commun accord par les membres, habituellement en fonction de leur importance du point de vue de la conservation et de la durabilité. D'après l'expérience de la CPPOC, les mesures de gestion sont normalement élaborées en réponse aux priorités des membres, sans qu'il soit nécessaire qu'un texte (ou des décisions) prévoient un mandat spécifique à cette fin. Les éléments essentiels énoncés à l'Article 5 de l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons (sur lequel se fonde l'article 6 de la CPPOC) -- à savoir les meilleures données scientifiques disponibles, l'approche de précaution, la gestion fondée sur l'écosystème, la protection du milieu marin contre la pollution et la protection de la biodiversité marine -- devraient, dans l'idéal, sous-

tendre les décisions de gestion. La compatibilité est également importante lorsque la zone géographique d'une ORGP comprend des ZEE. Il faut aussi prêter attention au traitement à réserver aux mers territoriales et aux eaux archipélagiques dans les plans de gestion qui couvrent la gestion des stocks « dans toute leur aire de répartition ». Lorsqu'une ORGP empiète sur la zone géographique ou la portée d'une autre ORGP, il est indispensable de bien comprendre comment ce chevauchement doit être géré.

Or il est difficile de répondre à cette question car la stratégie dépend de la nature des activités de pêche pratiquées dans la zone, des prescriptions nationales en matière de SCS, des lieux de débarquement des captures et de l'existence de moyens de surveillance qui peuvent facilement être déployés par les Membres. La plupart des ORGP, y compris la CPPOC, ont commencé par utiliser un petit nombre d'outils de SCS, par exemple un fichier des navires de pêche, pour ensuite adopter toute la gamme d'instruments (SSN, programmes d'observateurs régionaux, arraisonnement et inspection des navires en haute mer, liste des navires se livrant à la pêche INDNR, etc.). Des travaux portant sur la déclaration électronique (DE) et la surveillance électronique (SE) sont en cours. Une nouvelle ORGP utiliserait sans doute plus rapidement les outils de déclaration et de surveillance électroniques qu'une ORGP qui peut s'appuyer sur d'autres outils de SCS pendant que les travaux sur la DE-SE se poursuivent. Assurer le respect des règlements est une fonction importante d'une ORGP. L'expérience de la CPPOC démontre que les Membres doivent savoir quelles informations ils doivent fournir pour effectuer une auto-évaluation de leur performance dans ce domaine. L'auto-évaluation semble être le principal moyen de promouvoir le respect des mesures décidées. Elle peut être complétée par d'autres rapports émanant par exemple d'observateurs, si leurs fonctions portent sur cet aspect, ainsi par des activités d'arraisonnement et d'inspection des navires en haute mer. Dans le cas de la CPPOC, on note que les rapports des observateurs en particulier peuvent donner une foule d'informations, parfois trop nombreuses pour être gérables, sur le respect des règles, de sorte que l'on tend à conduire ces évaluations au niveau de navires individuels plutôt que des Membres.

La réponse à cette question dépend de l'ampleur des besoins des Membres en renforcement des capacités et en appui technique et la CPPOC n'est pas en mesure de commenter. La CPPOC facilite l'accès des membres aux sources existantes d'appui, de formation, de financement, etc. en donnant des informations sur l'appui disponible et en assurant la correspondance entre l'assistance disponible et les besoins en capacités. Elle y parvient grâce à son Plan d'investissement stratégique qui est mis à jour chaque année. Les Membres ont hiérarchisé leurs besoins en capacités et ils les ont mis en correspondance avec les programmes de donateurs disponibles. Le secrétariat de la CPPOC aide aussi à gérer divers Fonds fiduciaires que les Membres ont créés pour financer des projets accessibles aux membres en développement. La CPPOC a une liste de contrôle que les partisans de nouvelles mesures de conservation et de gestion doivent compléter pour déterminer si la mesure proposée constitue un fardeau trop lourd pour les États et les territoires en développement.

La CPPOC n'est pas en mesure de répondre à la question sur la structure institutionnelle.

La CPPOC a aussi mentionné plusieurs articles de son acte constitutif et sa page web dont on peut s'inspirer pour concevoir l'entité/arrangement futur.

Comme le nouveau traité de la CICTA, tout nouvel instrument doit refléter la vision actuelle de la Conservation et de l'utilisation durable en intégrant une approche de gestion fondée sur l'écosystème conformément aux normes pertinentes agréées au niveau international et, s'il y a lieu, des pratiques et des procédures recommandées, ainsi que des considérations socio-économiques. Les principes fondamentaux doivent comprendre l'approche de précaution et une approche écosystémique. La Commission doit être clairement mandatée pour examiner des questions d'ordre écologique, telles que les effets du changement climatique, les paramètres océanographiques, la biologie (cycle biologique, alimentation, prédation, etc.), ainsi que les impacts sur des espèces non visées. Les données sur les captures doivent porter sur les espèces visées et sur celles capturées accidentellement. Les décisions doivent être fondées sur les meilleures données scientifiques disponibles.

La convention récemment amendée de la CICTA peut être un modèle utile (https://www.iccat.int/com2019/FRA/PLE_108_FRA.pdf). Cette convention stipule ce qui suit: La Commission est chargée d'étudier les populations de thonidés et d'espèces apparentées et d'éla-smobran-ches qui sont océaniques, pélagiques et hautement migratoires, ci-après dénommées « espèces relevant de la CICTA », ainsi que les autres espèces capturées lors de la pêche des espèces relevant de la CICTA dans la zone de la Convention, en tenant compte des travaux d'autres organisations ou d'arrangements internationaux pertinents liés à la pêche. Cette étude comprendra des recherches sur les espèces mentionnées ci-dessus, l'océanographie de leur milieu et l'influence des facteurs naturels et humains sur leur abondance. La Commission pourra également étudier des espèces appartenant au même écosystème ou qui dépendent des espèces relevant de la CICTA ou qui y sont associées. » La Commission de la mer des Sargasses travaille depuis 2011 avec la CICTA. Nous nous félicitons de leur nouveau traité-cadre et du fait qu'elles reconnaissent l'importance de l'approche écosystémique qui est aussi un modèle utile. Mais plusieurs parties ont fait preuve d'une résistance au changement et on note souvent un manque de concordance entre les avis scientifiques qu'elles reçoivent et les actions de la Commission. Toute nouvelle structure de la COPACO doit être consciente du problème et chercher à le résoudre.

Un Organe scientifique dédié ayant un statut égal à celui de la Commission de gestion - comme dans le cas de l'OPANO - est recommandé. C'est pourquoi la SSC est en faveur de la création d'un organe scientifique constitué d'experts, qui serait le pendant de la Commission de gestion et aurait le même statut. Les experts devraient être choisis de façon à couvrir l'ensemble des éléments de l'écosystème ainsi que des aspects socio-économiques. L'accent devrait être mis sur la zone de haute mer et pour compenser la pénurie probable d'experts locaux, l'organe scientifique devrait comprendre des experts invités venant de l'extérieur de la zone. L'organe scientifique devrait entretenir des liens formels avec des organes similaires d'autres ORGP de façon à pouvoir couvrir toute la gamme d'espèces de poissons migrateurs. S'il est principalement chargé de gérer les pêcheries de haute mer, il devrait dans l'idéal être composé de membres qui pratiquent la pêche hauturière dans la zone actuellement couverte par la COPACO. Un mécanisme comme l'OPANO semble toutefois aussi approprié en particulier pour les stocks chevauchants qui font des allers et retours entre la ZEE et la zone de haute mer. Si un État demande des avis concernant des stocks relevant de sa juridiction, un mécanisme d'établissement de rapport doit être en place pour garantir la compatibilité des mesures à travers toute l'aire de répartition du stock. Comme la mise en œuvre de la gestion des pêches fondée sur l'écosystème (GPFE) pose des problèmes il est important que la COPACO travaille avec d'autres organes de la région.

Le système de l'OPANO semble bien fonctionner. Comme on l'a vu plus haut, la Commission de la CICTA a été critiquée dans le passé pour n'avoir pas suffisamment suivi les conseils de son organe scientifique. Il serait souhaitable d'avoir un mécanisme permettant à la COPACO d'accorder plus de

poids aux avis scientifiques concernant les mesures de gestion qui ont des conséquences financières importantes (comme les décisions relatives au Total admissible des captures (TAC)). La CICTA a récemment fait de la mer des Sargasses un sujet d'étude de cas, la collaboration de la COPACO à cette étude contribuerait à renforcer les capacités et à la mise en œuvre de la gestion des pêches fondée sur l'écosystème.

Comme on l'a déjà indiqué, l'approche de précaution, l'application de l'approche écosystémique, une base de données scientifiques solides, la compatibilité des mesures dans toute l'aire de répartition d'un stock sont des éléments qui ont tous leur place dans les plans de gestion. Le nouvel organe doit établir des liens de collaboration étroits avec la CICTA et l'OPANO dans la zone adjacente ainsi qu'avec l'Atlantique Est. En règle générale, les mesures visant à protéger les espèces de poissons grands migrateurs édictées par la CICTA et la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) devraient être adoptées.

Il y a une nette différence entre les besoins du bassin des Caraïbes et la ZHJN au nord. Des systèmes de télédétection de pointe sont nécessaires pour suivre et identifier les activités de pêche dans la région, mais comme la zone de la mer des Sargasses a une faible couverture radar, un programme strict d'observateurs et de SCS est indispensable, notamment avec des observateurs à bord des navires et dans les ports pour surveiller les captures et les prises accessoires in situ et au point de vente. Une collaboration avec les ORGP adjacentes garantit la cohérence et l'efficacité des pratiques adoptées. La Commission de la mer des Sargasses collabore déjà avec Global Fishing Watch qui est soutenu par quelques pays de l'OPANO qui auraient tout intérêt à adhérer à ce nouvel organe s'il commence à exercer des pouvoirs de gestion sur la partie haute mer de sa zone de compétence. Toutes les autres suggestions - outils liés au commerce, mécanismes de reddition des comptes, partage d'information -- sont aussi essentiels pour garantir le respect des nouvelles mesures de conservation et de gestion.

Si un nouvel organe doit être créé, non seulement il devra être reconnu par les ORGP adjacentes, mais il faudra mobiliser des fonds importants.

Il existe déjà plusieurs mécanismes de gestion des pêches dans le bassin des Caraïbes. De nombreuses parties à la COPACO ont déjà indiqué clairement qu'elles ne souhaitent pas que ce nouvel organe réglemente le golfe et le bassin des Caraïbes - mais seulement les zones de haute mer. Ces zones ont jusqu'à présent été peu exploitées pour la pêche, mais les données de Global Fishing Watch montrent que l'effort de pêche y est en hausse. Au lieu de s'orienter vers une organisation composée de très nombreux membres - dont la plupart ne pêchent pas dans la ZHJN, il pourrait être plus avisé de diviser la région. Conserver les fonctions consultatives précieuses dans le bassin des Caraïbes - dont la nécessité semble être reconnue, même si elles bénéficient de ressources insuffisantes - et créer un nouvel organe composé des nations qui pêchent dans la ZHJN.

La Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) et la CPPOC sont de bons modèles.

Organisation des pêches de l'Atlantique du Sud-Est (OPASE)

La Convention de l'OPASE et le règlement intérieur du Comité scientifique (CS) sont considérés comme des modèles à suivre.

Quand une zone n'a pas été exploitée pour la pêche, il convient d'adopter des mesures générales de conservation, puis de les amender ou d'en ajouter d'autres au fur et à mesure que la pêche se développe. L'OPASE applique des règles générales énoncées dans le SYSTÈME OPASE, et elle a ensuite recours à quelques mesures de conservation contenant une description plus détaillée des espèces spécifiques et des espèces soumises à des TAC.

L'OPASE applique des règles générales en matière de SCS et de lutte contre la pêche INDNR qui sont énoncées clairement dans le SYSTÈME OPASE.

Il faudrait qu'il y ait au moins un port dans lequel de bonnes procédures d'inspection à quai soient en place. L'OPASE a été dans le passé un grand bénéficiaire des fonds pour la formation mis à disposition par le projet pour les eaux profondes de la ZHJN (FAO).

L'OPASE n'a pas souhaité faire de commentaires sur la structure institutionnelle.

SPRFMO:

Le *Report of the SPRFMO Performance Review Panel* (rapport du groupe d'experts sur l'examen des performances de l'Organisation régionale de gestion des pêches du Pacifique Sud) établi en décembre 2018 (en particulier le résumé et le tableau des principales conclusions et recommandations) contient des informations complètes et détaillées sur de nombreux thèmes mentionnés dans votre questionnaire et dans le courriel qui l'accompagne et je vous invite à étudier avec attention son contenu.

En plus du rapport (qui fournit des renseignements très importants et indépendants sur l'organisation) j'ajouterais personnellement les deux remarques suivantes:

Le SPRFMO a tiré de gros avantages de la présence d'un secrétariat intérimaire capable de soutenir la transition entre les arrangements 2006-2012 et l'entrée en vigueur de la Convention SPRFMO (août 2012, avec une première réunion tenue début 2013). Je constate avec plaisir que la COPACO semble être dans une situation similaire.

Il convient de prêter l'attention voulue au budget des organisations et à ce que le Secrétariat en attend (y compris la mobilisation de ressources). Il est important de prendre en considération le type d'appui dont l'organisation est censée avoir besoin à moyen terme (plutôt que ses besoins actuels ou à brève échéance). La stabilité des contributions peut être très importante et elle dépend dans une large mesure des subtilités de la formule utilisée pour déterminer les contributions et des pressions budgétaires (en particulier à la hausse).

Enfin, il pourrait être utile que la COPACO examine l'historique des décisions prises au cours des premières réunions du SPRFMO (les MCG actuelles et passées).

Plus spécifiquement les premières décisions du SPRFMO (en 2013) étaient liées à la pêcherie la plus importante en termes de participation (chinchard), et à l'importance que les membres accordaient à l'information (normes de données), l'éradication de la pêche INDNR (liste des navires INDNR) et la protection de l'environnement (interdiction des filets maillants). Des mesures concernant la pêche de fond, l'établissement d'une liste des navires autorisés, du SSN et la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer ont été adoptées l'année suivante et diverses mesures supplémentaires de SCS (Transbordements, Arraînement et inspection, Système de contrôle du respect des règles & Inspections dans les ports) ont été adoptées la troisième année. Ces décisions ne

reflètent pas pleinement les travaux réalisés au cours des réunions annuelles, mais elles peuvent donner une indication du plan de travail initial (en grande partie préfiguré dans la Convention ou la Conférence préparatoire).

Annexe 2 Sigles

ZHJN	Zone hors juridiction nationale
CCAMLR	Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique
CCPR	Code de conduite pour une pêche responsable
CERMES	Centre pour la gestion des ressources et l'environnement
CFMC	Conseil de gestion des pêches des Caraïbes
PAS CLME+	Programme d'action stratégique relatif aux grands écosystèmes marins des Caraïbes et du plateau Nord-Brézil
CMS	Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage
COFI	Comité des pêches (FAO)
MCG	Mesures de conservation et de gestion
CRFM	Mécanisme régional des pêches des Caraïbes
DCRF	Cadre de référence pour la collecte de données
AEP	Approche écosystémique des pêches
GPFE	Gestion des pêches fondée sur l'écosystème
ZEE	Zone économique exclusive
SE	Surveillance électronique
DE	Déclaration électronique
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
GCPM	Commission générale des pêches pour la Méditerranée
GFW	Global Fishing Watch
CITT	Commission interaméricaine du thon tropical
CICTA	Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique
INFOPECSA	Centre pour les services d'information et de consultation sur la commercialisation des produits de la pêche en Amérique latine et dans les Caraïbes
CTOI	Commission des thons de l'océan Indien
INDNR	[Pêche] Illicite, non déclarée et non règlementée
GTI	Groupe de travail intersessions
SCS	Suivi, contrôle et surveillance
OPANO	Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest
NASCO	Organisation pour la conservation du saumon de l'Atlantique Nord
CPANE	Commission des pêches de l'Atlantique Nord-Est
OLDEPESCA	Organisation latino-américaine de développement des pêches (du sigle espagnol <i>Organización Latinoamericana de Desarrollo Pesquero</i>)
OSPESCA	Organisation du secteur des pêches et de l'aquaculture de l'isthme centraméricain (du sigle espagnol <i>Organización del Sector Pesquero y Acuícola del Istmo Centroamericano</i>)

REBYC-II	Gestion durable des captures accessoires dans les pêcheries chalutières d'Amérique latine et des Caraïbes (projet)
ORP	Organe régional des pêches
ORGP	Organisation régionale de gestion des pêches
GSC	Groupe scientifique consultatif
OPASE	Organisation des pêches de l'Atlantique du Sud-Est
PEID	Petits États insulaires en développement
CPS	Secrétariat général de la Communauté du Pacifique
SPRFMO	Organisation régionale de gestion des pêches du Pacifique Sud
SSC	Commission de la mer des Sargasses
TAC	Total admissible de capture
SSN	Système de surveillance des navires par satellite
COPACO	Commission des pêches pour l'Atlantique Centre-Ouest
OMC	Organisation mondiale du commerce

Annexe 3 Copie du questionnaire

Questionnaire visant à recueillir les priorités et les expériences pour informer le Groupe de travail intersession ad hoc de la COPACO et avancer dans l'élaboration d'un modèle d'entité ou d'arrangement régional de gestion des pêches dans la zone COPACO.

Remarque : Les points figurant sous chaque question sont une aide à la réflexion. Ils n'ont pas pour objet de limiter les réponses et ne prétendent pas couvrir la totalité des éléments soulevés par chacune des questions principales. Les Membres et tous ceux qui répondent sont libres d'indiquer tous les renseignements qu'ils jugent pertinents.

1. Objectifs et mandat : Quels sont les éléments clés qui caractériseront le mandat global de la nouvelle entité ou du nouvel arrangement ?

- L'objectif déclaré devrait-il être : L'utilisation optimale des ressources ? La conservation à long terme ? L'utilisation durable ? Autre ?
- Faudrait-il opter pour un mandat large et inclusif couvrant aussi bien les pêcheries ciblées que les espèces associées et les captures accessoires ? Ou pour un mandat plus spécifique axé sur certaines espèces ou certains groupes d'espèces ?
- Comment intégrer des considérations écosystémiques connexes dans le mandat global ? Le mandat devrait-il couvrir la relation entre les pêches et l'environnement marin plus général, l'impact du changement climatique sur la pêche, des aspects socio-économiques, d'autres questions ?

Priorités : Quels sont les éléments les plus importants à vos yeux ? Qu'est-ce que vous voulez le plus ? Qu'est-ce que vous ne voulez pas ?

Modèles : Y a-t-il des exemples provenant d'autres organisations ou arrangements qui ont particulièrement bien fonctionné ? Y a-t-il des exemples de choses qui n'ont pas bien marché ? Y a-t-il un passage spécifique extrait d'autres instruments internationaux que vous souhaiteriez partager à cet égard ?

2. Sciences et données : Comment garantir la fourniture d'avis scientifiques solides permettant de prendre des décisions de gestion en connaissance de cause ?

- La nouvelle entité ou le nouvel arrangement doit-elle/il inclure un processus spécial qui lui soit propre pour conduire des évaluations scientifiques et générer des avis ? Le processus doit-il être mené par des scientifiques nationaux ? Par le personnel de la Commission ? Par une combinaison des deux ?
- Quel rôle pourraient jouer d'autres fournisseurs de données scientifiques, comme les organisations ou institutions internationales, les universités/académies régionales et nationales ?
- Comment pourrait-elle/il utiliser au mieux diverses compétences scientifiques, notamment les sciences sociales et des outils de pointe comme les Procédures de gestion ou des méthodes innovantes d'évaluation multispécifiques/basées sur des données limitées ?
- Comment obtenir et utiliser au mieux les connaissances des pêcheurs et des communautés vivant de la pêche ?
- La nouvelle entité/le nouvel arrangement doit-elle/il axer ses travaux scientifiques uniquement sur les espèces ou groupes d'espèces pour lesquels elle/il définit des plans de gestion ? Ou élargir son rayon d'action ?
- Pourquoi pas un mécanisme similaire à l'Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest ('OPANO), prévoyant que les États côtiers peuvent demander des avis scientifiques concernant les stocks relevant de leur juridiction ?

Priorités : Quels sont les éléments les plus importants à vos yeux ? Qu'est-ce que vous voulez le plus ? Qu'est-ce que vous ne voulez pas ?

Modèles : Y a-t-il des exemples provenant d'autres organisations ou arrangements qui ont particulièrement bien fonctionné ? Y a-t-il des exemples de choses qui n'ont pas bien marché ? Y a-t-il un passage spécifique extrait d'autres instruments internationaux que vous souhaiteriez partager à cet égard ?

3. Conservation et gestion : Comment la nouvelle entité/ le nouvel arrangement devrait-elle/il concevoir des mesures de conservation et de gestion contraignantes pour les ressources relevant de son mandat ?

- La nouvelle entité ou le nouvel arrangement devrait-elle/il avoir une portée très large de façon à couvrir les décisions futures des Membres pour élaborer des plans de gestion relatifs à une gamme de stocks ou de groupes de stocks, ou être très spécifique et se limiter - au moins initialement - aux ressources qu'elle/il sera chargé/e de gérer ?
- Quels sont les stocks, groupes de stocks, ou types de ressources à prendre en considération en premier pour élaborer des mesures de gestion concrètes ?
- Quels sont les éléments de base les plus importants qui devraient sous-tendre les plans de gestion (ex: l'application de l'approche de précaution, l'application d'une approche écosystémique, le fondement scientifique, la compatibilité des mesures à travers l'aire de répartition d'un stock, etc.) ?
- Comment l'entité ou l'arrangement pourrait-elle/il intégrer ou s'inspirer des mesures adoptées dans le cadre d'autres organes régionaux ou sous-régionaux opérant dans la même zone géographique ?

Priorités : Quels sont les éléments les plus importants à vos yeux ? Qu'est-ce que vous voulez le plus ? Qu'est-ce que vous ne voulez pas ?

Modèles : Y a-t-il des exemples provenant d'autres organisations ou arrangements qui ont particulièrement bien fonctionné ? Y a-t-il des exemples de choses qui n'ont pas bien marché ? Y a-t-il un passage spécifique extrait d'autres instruments internationaux que vous souhaiteriez partager à cet égard ?

4. SCS, INDNR et Respect des règlements : Quels sont les types d'outils de coopération nécessaires pour faciliter la mise en œuvre des mesures convenues et lutter contre la pêche INDNR, notamment par des mesures commerciales?

- Quels sont les types de mesures de suivi, de contrôle et de surveillance (SCS) les plus appropriés pour la zone COPACO ? Activités en mer ? Au port ? Partage d'informations ? Autres ?
- Quel rôle la nouvelle entité/le nouvel arrangement devrait-elle/il jouer dans l'exécution de ces mesures - l'accent devrait-il être mis sur la mise en place de programmes conjoints, sur la

coordination, sur le partage de l'information sur les programmes nationaux, ou sur autre chose ?

- Quelle place pourrait-il y avoir pour des partenariats avec d'autres organisations régionales telles que l'OPANO ou la CICTA, ou avec des organisations non gouvernementales ?
- Quelle place pourrait-il y avoir pour un partenariat/engagement avec des organisations de pêcheurs (opérant à l'échelle artisanale ou industrielle) dans le SCS et la lutte contre la pêche INDNR ?
- Comment une nouvelle entité/un nouvel arrangement pourrait-elle/il lutter contre la pêche INDNR en s'appuyant sur des instruments liés au commerce tels que des programmes de traçabilité ou de certification?
- Quels sont les types de mécanismes d'établissement de rapports ou de reddition des comptes les plus importants pour promouvoir le respect des mesures convenues ?

Priorités : Quels sont les éléments les plus importants à vos yeux ? Qu'est-ce que vous voulez le plus ? Qu'est-ce que vous ne voulez pas ?

Modèles : Y a-t-il des exemples provenant d'autres organisations ou arrangements qui ont particulièrement bien fonctionné ? Y a-t-il des exemples de choses qui n'ont pas bien marché ? Y a-t-il un passage spécifique extrait d'autres instruments internationaux que vous souhaiteriez partager à cet égard ?

5. Renforcement des capacités et appui technique : Comment une nouvelle entité ou un nouvel arrangement devrait-elle/il fournir un appui à ses membres pour leur permettre de participer pleinement à ses travaux ?

- Quels sont les principaux besoins de la région en matière de renforcement des capacités ou d'appui technique ?
- La nouvelle entité/le nouvel arrangement devrait-elle/il mettre en place des programmes ou des mécanismes de financement qui lui sont propres pour soutenir ses Membres, ou se concentrer sur la coordination ou la mobilisation de ressources externes ?
- Comment la nouvelle entité/le nouvel arrangement pourrait-elle/il le mieux faciliter l'accès de ses Membres aux sources existantes d'appui, de formation, de financement, etc., telles qu'initiatives mondiales, régionales et sous-régionales formelles ou activités de coopération et échanges directs ?

- La nouvelle entité/le nouvel arrangement pourrait-elle/il jouer un rôle dans l'établissement de liens formels, de partenariats, ou d'arrangements institutionnels avec d'autres projets ou activités, selon le modèle de la CGPM ?

Priorités : Quels sont les éléments les plus importants à vos yeux ? Qu'est-ce que vous voulez le plus ? Qu'est-ce que vous ne voulez pas ?

Modèles : Y a-t-il des exemples provenant d'autres organisations ou arrangements qui ont particulièrement bien fonctionné ? Y a-t-il des exemples de choses qui n'ont pas bien marché ? Y a-t-il un passage spécifique extrait d'autres instruments internationaux que vous souhaiteriez partager à cet égard ?

6. Questions institutionnelles : Sachant qu'un certain nombre de questions institutionnelles reposent sur une définition plus claire des principales questions de fond, avez-vous quelques idées initiales à offrir sur la structure que pourrait avoir la nouvelle entité/du nouvel arrangement ?

- La portée géographique correspondra-t-elle à la zone de compétence actuelle de la COPACO ? Comprendra-t-elle seulement quelques parties de cette zone ? Des zones supplémentaires ?
- Comment une nouvelle structure de la Commission pourrait-elle s'appuyer sur des organisations régionales et sous-régionales existantes pour renforcer son efficacité ou éviter les doubles emplois ?
- Quelles sont les dispositions prioritaires de l'instrument juridique qui créera la nouvelle entité ou le nouvel arrangement, notamment en ce qui concerne les droits et les obligations des Membres, la prise de décision, le règlement des différends, etc. ?
- L'adhésion doit-elle être ouverte à tous ? Être soumise à des critères spécifiques ? Être conditionnée à certaines actions, telles que l'approbation des Membres existants ? Être réservée aux États et aux organisations d'intégration économique régionale, ou comprendre des participants non étatiques, par exemple des entités de pêche, des territoires ou des groupes de la société civile ?
- La nouvelle entité/le nouvel arrangement est-elle/il destiné/e à remplacer la COPACO sous sa forme actuelle, ou à compléter la COPACO ? Si elle/il est destiné/e à remplacer la COPACO, comment gérer la transition entre les deux organes ?

Priorités : Quels sont les éléments les plus importants à vos yeux ? Qu'est-ce que vous voulez le plus ? Qu'est-ce que vous ne voulez pas ?

Modèles : Y a-t-il des exemples provenant d'autres organisations ou arrangements qui ont particulièrement bien fonctionné ? Y a-t-il des exemples de choses qui n'ont pas bien marché ? Y a-t-il un passage spécifique extrait d'autres instruments internationaux que vous souhaiteriez partager à cet égard ?